

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 SEPTEMBRE 2018 – 19h00

L'an deux mil dix huit, le 27 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

Présents : BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, DEFFAYET Catherine, DENAMBRIDE François-Marie, SCURI Nicolas, POPPE Georges (arrivé au point 1.4), REZETTE Estelle, MONET Vincent (arrivé au point 1.3), DEFFAYET Sébastien, ABRAHAM Guy

Représentés : ROSET Jocelyne (pouvoir à DENAMBRIDE François-Marie)

Excusée: Deffayet Laurence

Absents: COUDURIER Patrick, BOUVET Benoit

M Scuri Nicolas a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 septembre 2018
- 1.2 Communication des décisions du maire
- **1.3** Réforme de la taxe de séjour Réforme 2019 Détermination du type de taxe et des taux
- **1.4** Constitution de partie civile

2. PERSONNEL COMMUNAL

- 2.1 Modification du temps de travail d'un adjoint technique affecté à l'école
- 2.2 Modification du temps de travail du poste d'Adjoint d'Animation à compter du 1^{er} septembre 2018

3. URBANISME - FONCIER

3.1 Dépôt d'un permis de construire pour la construction d'un abri-berger à la montagne de Sales

4. QUESTIONS DIVERSES

- 4.1 Tarifs des Remontées Mécaniques du domaine skiable de Sixt
- 4.2 Demande d'acompte de la Sté Chantry TP pour le chantier d'Hauterive
- **4.3** Décision modificative Budget Annexe Forêt 2018

*_*_*_*_*_*

COMPTE RENDU

L'appel est fait. Les pouvoirs sont prononcés.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2018

Le PV du conseil municipal du 6 septembre 2018 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal présents à la séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 6 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1.2 <u>Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations d'attribution du Conseil Municipal</u>

Il appartient au Maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

DM2018_17	Mise à disposition des locaux scolaires pour l'année scolaire 2018-
	2019 au bénéfice de diverses associations (APE / Harmonie /
	Yogisattva)

Le conseil municipal prend note de ces décisions du Maire.

1.3 <u>Réforme de la taxe de séjour – Réforme 2019 – Détermination du type de taxe et</u> des taux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour qui entreront en vigueur au 1er janvier 2019 ; dispositions qui modifient considérablement le régime de taxe de séjour pour les hébergements non classés.

Les territoires qui collectent la taxe de séjour sont dans l'obligation de délibérer avant le 1er octobre 2018 pour une mise en œuvre de nouvelles dispositions au 1er janvier 2019.

Les principales modifications au 1er janvier 2019 sont les suivantes :

- La nouvelle grille tarifaire pour 2019 : Une nouvelle grille qui fixe des fourchettes de prix avec un mini/maxi pour chaque catégorie de logement <u>selon les classements officiels</u>. Cette grille prévoit également une **catégorie pour les NON CLASSES avec une taxe au pourcentage** et non plus basée sur un montant de prix /jour.
- Le mode de calcul pour les hébergements non classés ou en cours de classement est ainsi modifié : un pourcentage entre 1% et 5% est appliqué au coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (0.70 € à Sixt-Fer-à-Cheval) ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2.30 €)
- Pour les collectivités appliquant la taxe de séjour à la nuitée, la collecte par les opérateurs numériques intermédiaires de paiement se généralise. Cependant lors du reversement de la taxe de séjour collectée à la collectivité, si le tarif appliqué est erroné, la commune doit demander la régularisation auprès du logeur.

Vu la loi de finances rectificatives pour 2017 **Vu** les articles L2333-26 et suivants du CGCT, **Vu** le décret 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour réelle et à la taxe de séjour forfaitaire.

Vu les articles R 5211-21 R2333-43 et suivants du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE (1 CONTRE : MONET VINCENT),

- ➤ **CONFIRME** l'application d'une taxe de séjour forfaitaire pour l'ensemble des catégories d'hébergement à l'exception des terrains de camping et terrains de caravanage qui seront assujettis au régime « réel »,
- > **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour aux périodes suivantes
 - Du 20/12 au 15/03
 - Du 01/07 au 31/08
- > DECIDE compte tenu de la saisonnalité d'appliquer un dégrèvement au taux de 50 %
- > FIXE les tarifs suivants, en adéquation avec les seuils Tarif plancher / Tarif plafond 2019

Pour les établissements classés

Catégories d'hébergements	Plancher/Plafond	Tarif voté
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0.90 €	0.30 €
Résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacement dans les aires de campingcars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,80 €	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0.20 €	0,20 €

Pour les établissements non classés ou en attente de classement - Taxe de séjour forfaitaire

Catégories d'hébergements	Plancher/Plafond	Tarif proposé
Hôtels, résidences de tourisme, meublés, village de vacances non classés ou en attente de classement	Entre 1 % et 5 %	3 %

- ➤ **FIXE** le tarif applicable par personne et par nuitée à 3% du coût de la location par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (0,70 €) ou, s'il est inférieur à ce dernier, le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.
- ▶ DIT que ces dispositions prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2019.
- ➤ **FIXE** les périodes de versement aux dates suivantes 30/03 et 15/09 Les versements seront à réaliser auprès de la régie communale créée à cet effet.
- ➤ **DECIDE** d'affecter le produit de la taxe à des dépenses destinées à favoriser le développement et la fréquentation touristiques.
- > RAPPELLE que seules les personnes en séjour à titre onéreux sur la commune sont soumises au paiement de la taxe de séjour à l'exception des exonérations prévues par la loi :
- o Les mineurs (-18 ans)
- o Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire communal,
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 1 euro.
- > CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

1.4 Constitution de partie civile

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2132-1 selon lequel : « sous réserve des dispositions du 16e de l'article L2122-22, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune », et L.2132-2 selon lequel : « le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la Commune en justice », Considérant le courrier de la Cour d'Appel de Chambéry du 06 août 2018 qui avise la collectivité qu'une information a été ouverte auprès du Tribunal de Grande Instance d'Albertville concernant la mise en examen d'un individu pour tentative de vol dans un local d'habitation ou un lieu d'entrepôt en récidive, commis le 16 octobre 2017 à Sixt-Fer-à-Cheval, dans laquelle la Commune a le statut de victime,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE, AUTORISE LE MAIRE A :

- > SE CONSTITUER PARTIE CIVILE au nom de la commune dans le cadre de la procédure ouverte en suite de la tentative de vol dans un local d'habitation ou lieu d'entrepôt en récidive.
- > AVOIR RECOURS à un avocat pour assurer la défense de la commune dans ce dossier,
- > SIGNER tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.

2. PERSONNEL COMMUNAL

2.1 Modification du temps de travail d'un adjoint technique affecté à l'école

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que les horaires d'un agent titulaire à temps non complet de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, affecté à l'école maternelle, ont dû être modérément modifiés afin que le volume de travail de cet agent soit en adéquation avec la mise en place d'une garderie périscolaire le matin avant le début de l'école, le nouveau temps de travail hebdomadaire annualisé passe de 23,14/35^{ème} à 26,04/35^{ème}, et ce à compter du 1^{er}septembre 2018.

Il est précisé que cette décision sera transmise au Comité Technique, compte tenu du fait que la modification d'horaire dépasse 10%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- > ACCEPTE l'augmentation du temps de travail de l'agent affecté à l'école maternelle, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques,
- ➤ **VALIDE** qu'à compter du 1^{er}septembre 2018, le temps hebdomadaire de travail passe de 23,14/35^{ème} à 26,04/35^{ème} hebdomadaires,
- > ACTE qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

2.2 <u>Modification du temps de travail du poste d'Adjoint d'Animation à compter du 1^{er} septembre 2018</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération n° D2017_068 en date du 09 août 2017 portait création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (64,75 %).

Il rappelle que ce poste est affecté aux services suivants :

Garderie Périscolaire et restaurant scolaire

Assurer la surveillance et l'encadrement des enfants pendant la garderie périscolaire

Organiser et réaliser des activités éducatives (manuelles, artistiques et ludiques) pour favoriser l'éveil et le développement de l'enfant

Proposer, préparer et organiser des activités en lien avec le projet éducatif de la commune

Travailler en lien avec les partenaires institutionnels

Favoriser la relation avec les familles

Préparer et mettre en état de propreté les locaux et matériels servant directement à ces enfants

Accompagner les enfants lors de la prise des repas et les surveiller avant et après le repas, dans un souci d'une attitude éducative et conviviale

Entretenir les locaux et matériels de restauration

Gestion administrative des services - gestion des présences/absences (pointage des élèves, gestion informatique) – Facturation et relances – Gestion des encaissements

Espace Culturel

Renfort à l'Espace Culturel (Gestion de l'Agence Postale Communale, Vente de la Presse, Gestion de la Médiathèque). Remplacements et/ou renfort auprès de l'agent affecté au service.

Abbaye

Collaboration à la préparation des expositions - Promotion et animation de l'exposition – Surveillance et entretien des locaux

Renfort occasionnel à l'école maternelle (ATSEM)

Participation à la communauté éducative - Hygiène des enfants - Entretien des locaux au besoin

Monsieur le Maire précise que compte tenu des évolutions des différents services, en termes d'organisation et d'horaires, il convient, à compter du 1^{er} septembre 2018, de modifier la quotité horaire, à savoir, le nouveau temps de travail hebdomadaire passe de 64,75 % à 70 %. Il rappelle que ce temps de travail est annualisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- ➤ **ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail de l'Adjoint d'Animation,
- > **VALIDE** qu'à compter du 1^{er}septembre 2018, ce poste à temps non complet passe de 65,75 % à 70 %,
- > CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

3. URBANISME - FONCIER

3.1 <u>Dépôt d'un permis de construire pour la construction d'un abri-berger à la montagne de Sales</u>

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'enquête pastorale réalisée, la commune avait été saisie d'une demande de l'alpagiste de Sales afin de pouvoir bénéficier d'un local sur le dit alpage, pour permettre d'exercer l'activité pastorale dans de meilleures conditions.

Il précise que ce chalet, d'une superficie de 30 m² environ, comprendrait une partie stockage, afin de pouvoir entreposer le matériel agricole nécessaire à l'exploitation (filets, sel, etc), ainsi qu'une partie logement permettant à l'exploitant de pouvoir passer la nuit en alpage, et qu'il se situera sur la parcelle E 3575, propriété communale.

Il informe que la commune sera maître d'ouvrage pour la construction du chalet, qui serait ensuite loué à l'alpagiste en place.

Monsieur le Maire précise que les commissions d'Urbanisme et Alpage-Forêt-Agriculture ont émis un avis favorable au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- ➤ **APPROUVE** le projet de construction d'un chalet d'alpage sur la montagne de Sales sur la parcelle communale E 3575,
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire et toutes demandes afférentes aux autorisations pour le compte de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval, en prenant l'attache de la commission Agriculture / Forêt pour définir le meilleur emplacement, étant entendu que le futur chalet sera implanté à proximité des chalets existants,
- > DONNE tous pouvoir à Monsieur le Maire afin de mener à terme ce projet.

4. DIVERS

Les trois points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour avec l'autorisation, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

4.1 Tarifs des Remontées Mécaniques du domaine skiable de Sixt

Pour faire suite à une demande de M. Le Maire, Grand Massif Domaine Skiable a établi une nouvelle proposition de tarifs pour le domaine skiable de Sixt avec la création de 2 forfaits distincts (enfants / adultes) alors que la proposition initiale de mars 2018 ne comportait qu'un seul forfait.

	2017-18		2018-19		2018-19	
	Rappel		Révision Septembre 18		Proposition Mars 2018	
	ADULTE	ENFANT	ADULTE	ENFANT	ADULTE	ENFANT
	(16-74 ans)	(5-15 ans)	(16-74 ans)	(5-15 ans)	(16-74 ans)	(5-15 ans)
SIXT						
DEBUTANT						
3 H	9,10 €					
1 J	10,30 €	9,70 €				
SIXT						
3 H	12,80 €		9,20 €		9,20 €	
1 J	18,20 €	13,70 €	12,30 €	9,90 €	10,40)€
6 J	94,80 €	70,80 €	65,40 €	52,80 €	55,20 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : DENAMBRIDE FRANÇOIS-MARIE – 1 CONTRE : REZETTE ESTELLE),

> VALIDE la proposition des tarifs 2018-19 – Révision Septembre 2018

4.2 <u>Demande d'acompte de la Société Chantry TP pour le chantier d'Hauterive</u>

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du traitement des eaux pluviales sur la Commune, en particulier sur :

- la Route Départementale n° 29 : le Conseil Départemental procèdera aux travaux prochainement.
- le hameau de Nambride : le cabinet UGUET est mandaté pour étudier les solutions techniques.

Concernant le hameau de Hauterive, la Commune a engagé des travaux pour la création d'un réseau d'eaux pluviales.

Suite à la consultation, la société CHANTRY TP a été retenue pour un marché de 48 000 €.

Afin de procéder à la commande des fournitures, cette dernière sollicite un acompte de 30 % soit 14 513,70 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

➤ **VALIDE** le paiement de l'acompte de 30 % soit 14 513,70 € H.T.

4.3 Décision modificative Budget Annexe Forêt 2018

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2018_025 en date du 05 avril 2018 relatif à l'affectation du résultat du budget annexe Forêt ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2018_028 en date du 05 avril 2018 relatif au vote du budget primitif du budget annexe Forêt pour l'exercice 2018 ;

Vu le budget primitif 2018;

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement prévu dans la délibération n° D2018_025 d'un montant de 5.000 € a été omis dans le budget primitif 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à cette modification ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

➤ ADOPTE la décision modificative au budget annexe Forêt pour l'exercice 2018 telle que détaillée comme suit :

Article 1068 R + 5.000 €
Article 2121 D + 5.000 €

Séance levée à 20h05

Le Maire, Stéphane BOUVET.